

Monsieur Frédéric ROSE Préfet Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR 19 208 458 8165 7

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND
Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Préfet,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'Autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme. Cette dernière a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier transmis.

L'objectif poursuivi est de mettre le dossier à la disposition du public à l'hiver 2024 afin qu'il puisse formuler ses observations avant l'approbation de la modification simplifiée n°2 envisagée au premier semestre 2025. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis éventuel dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Eric ZABOURAEFF Sous-Préfet Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie 18 - 20, rue de Lorraine 78200 MANTES-LA-JOLIE

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 8164 0

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Sous-Préfet,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'Autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme. Cette dernière a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier transmis.

L'objectif poursuivi est de mettre le dossier à la disposition du public à l'hiver 2024 afin qu'il puisse formuler ses observations avant l'approbation de la modification simplifiée n°2 envisagée au premier semestre 2025. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis éventuel dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Sylvain REVERCHON Directeur départemental Direction Départementale des Territoires 35, rue de Noailles - BP 1115 78011 VERSAILLES Cedex

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 LSS 8179 L

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Directeur départemental,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'Autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme. Cette dernière a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier transmis.

L'objectif poursuivi est de mettre le dossier à la disposition du public à l'hiver 2024 afin qu'il puisse formuler ses observations avant l'approbation de la modification simplifiée n°2 envisagée au premier semestre 2025. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis éventuel dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur départemental, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Madame Valérie PECRESSE
Présidente
Conseil Régional d'Ile-de-France
Direction de la Planification, de
l'Aménagement et des Stratégies
Métropolitaines
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA LOS LSS 81992

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Madame la Présidente,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Pierre BEDIER
Président
Conseil Départemental des Yvelines
Hôtel du Département - Direction du
Développement territorial - Service
Aménagement du territoire
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA LOS LISS 8198 5

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Laurent PROBST Directeur général Ile-de-France Mobilité 41, rue de Châteaudun 75009 PARIS

Aubergenville, le

18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 203 L53 3197 3

Nos Réf. : GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Directeur général,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'Autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme. Cette dernière a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier transmis.

L'objectif poursuivi est de mettre le dossier à la disposition du public à l'hiver 2024 afin qu'il puisse formuler ses observations avant l'approbation de la modification simplifiée n°2 envisagée au premier semestre 2025. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis éventuel dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Luc LALLEMAND Président-Directeur Général SNCF Réseau SNCF Réseau 15/17, rue Jean-Philippe Rameau- CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT DENIS

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 8132 4

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président-Directeur Général,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président-Directeur Général, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Benjamin DEMAILLY Président Parc Naturel Régional du Vexin Français Maison du Parc 95450 THEMERICOURT

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 8196 I

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Gérard BACHELIER Président Chambre de commerce et d'industrie 21, avenue de Paris 78000 VERSAILLES

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR LA 208 458 8195 4

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND

Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'Autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme. Cette dernière a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier transmis.

L'objectif poursuivi est de mettre le dossier à la disposition du public à l'hiver 2024 afin qu'il puisse formuler ses observations avant l'approbation de la modification simplifiée n°2 envisagée au premier semestre 2025. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis éventuel dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Ronan KERAUDREN Président Chambre de métiers et de l'artisanat 19, avenue du Général Mangin - RP n°854 78008 VERSAILLES Cedex

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 203 LSS 8194 7

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président.

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Christophe HILLAIRET Président Chambre d'agriculture région Ile-de-France 2, avenue Jeanne d'Arc - BP 111 78150 LE CHESNAY

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 8193 0

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Pierre BEDIER Président Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval 1, rue de Champagne 78200 MANTES-LA-JOLIE

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR 19 208 458 8181 7

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Alain PEZZALI
Président
Communautés de communes Les
Portes de l'Ile-de-France
ZA Le Clos Prieur - Rue Solange Boutel
78840 FRENEUSE

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR (A 208 LS3 31923

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président.

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Jean-Marie TETART Président Communautés de communes Pays Houdanais 22, porte d'Epernon - BP 15 78550 MAULETTE

Aubergenville, le

1 8 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 81916

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président.

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Hervé PLANCHENAULT Président Communautés de communes Coeur d'Yvelines 1, place aux herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Aubergenville, le

18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 468 8190 9

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président.

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Patrick LOISEL Président Communautés de communes Val de Gally Mauldre Place de la mairie 78580 MAULE

Aubergenville, le

18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 21893

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

De: cc-gallymauldre.fr>

Envoyé: jeudi 3 octobre 2024 09:47 À: Planification-Urbanisme Cc: Guillaume VERCELLI;

Objet: RE: Modification simplifiée n° 2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis

des personnes publiques associées

Bonjour,

Je vous confirme par la présente la bonne réception de ce courriel et vous confirme que nous disposons d'un délai de trois mois à compter du 01/10/24 afin de vous parvenir notre avis en tant que PPA.

Je vous remercie à l'avenir et pour vos prochains courriers de prendre note que le siège de la Communauté de Communes Gally Mauldre se situe à l'adresse suivante depuis plusieurs années :

Communauté de communes Gally Mauldre

39 Grande Rue 78810 Feucherolles

Vous remerciant,

Cordialement,





De: Planification-Urbanisme <planification-urbanisme@gpseo.fr>

Envoyé: mardi 1 octobre 2024 08:35

À: @cc-gallymauldre.fr>
Cc:

Objet : Modification simplifiée n° 2 du PLUI – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Madame, Monsieur,

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a engagé une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur N°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme. A cet effet, un courrier vous a été adressé le 18 septembre dernier afin de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée.

Suite à une erreur d'adressage (envoi à votre précédente adresse postale), nous vous transmettons la copie de ce courrier en pièce-jointe du présent mail, accompagnée du dossier de modification simplifiée (note de présentation et avis conforme de l'autorité environnementale).

Nous vous précisons que cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Ainsi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis éventuel, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du présent courriel. Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accuser réception du présent mail par retour de courriel.

Respectueusement,

La Direction de l'aménagement, service planification



planification-urbanisme@gpseo.fr
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville
www.gpseo.fr



Monsieur Pierre FOND
Président
Communauté d'agglomération St
Germain Boucles de Seine
Espace Lumière
Bâtiment 4, Parc des Érables, 66 Route
de Sartrouville
78230 LE PECQ

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 LS8 81843

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président of par délégation,



Monsieur Jean-François RENARD Président Communautés de communes Vexin Val de Seine 12, rue des Frères Montgolfier 95420 MAGNY-EN-VEXIN

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 458 8186 2

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président.

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Monsieur Michel GUIARD
Président
Communautés de communes Vexin
Centre
1, rue de Rouen
95450 VIGNY

Aubergenville, le 185

18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 208 LS8 8187 9

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi – Commune d'Arnouville-lès-Mantes – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président.

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président eft par délégation,



Monsieur Jean-Paul JEANDON
Président
Communauté d'agglomération Cergy
Pontoise
Hôtel d'agglomération
Parvis de la Préfecture - CS 80309
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR IA 203 458 PISSS

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président par délégation,



Monsieur Yannick BOËDEC Président Communauté d'agglomération Val Parisis 271, chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP

Aubergenville, le

18 SEP. 2024

Recommandé avec AR (A 108 458 8183 I

Nos Réf.: GPSEO/2024/21674

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis des

personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, a été engagée par la Communauté urbaine. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur ce projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur le lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le service planification de la direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président ef par délégation,



Monsieur Rémy BOUTON Maire Mairie 8, place de l'Eglise 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES

Aubergenville, le 18 SEP. 2024

Recommandé avec AR 1A 205 464 6861 5

Nos Réf.: GPSEO/2024/21669

Direction générale adjointe aménagement du territoire Direction de l'aménagement – Service planification

Dossier suivi par : Pauline LEGRAND Contact : planification-urbanisme@gpseo.fr

Objet: Modification simplifiée n°2 du PLUi - Commune d'Arnouville-lès-Mantes - Avis de

la commune

Monsieur le Maire,

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 » sur votre commune, en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, pour répondre à votre demande en date du 21 novembre 2023. A cet effet, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Ce projet de modification simplifiée n°2 correspond aux échanges techniques entre les services municipaux et ceux de la Communauté urbaine, notamment lors de la réunion en commune en date du 4 octobre 2023.

Le dossier comprenant la note de présentation et l'avis conforme de l'Autorité environnementale est téléchargeable sur-le-lien suivant :

https://vu.fr/ViZev.

Cette procédure de modification simplifiée ne concerne que votre commune.

Elle a fait également l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'Autorité environnementale en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Cette dernière a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, qui figure dans le dossier transmis.

L'objectif poursuivi est de mettre le dossier à la disposition du public à l'hiver 2024 afin qu'il puisse formuler ses observations avant l'approbation de la modification simplifiée n°2 envisagée au premier semestre 2025. En conséquence, je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis éventuel, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courrier. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Votre avis sera joint au dossier mis à disposition du public, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Le service planification de la Direction de l'aménagement reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,